

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT/HG

N° 2025-058

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu le Code forestier,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire l'accès au parcours vitae de la Commune situé dans la forêt communale lors de travaux de coupe de bois,

ARRETONS

Article 1 : Afin de sécuriser le parcours vitae, l'ONF a mandaté, dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement groupé de bois, l'entreprise spécialisée CRAMARO, pour procéder à des coupes de sécurité de bois au sein de la forêt communale.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés du 03 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux, l'accès au parcours vitae communal sera interdit. Une signalisation adaptée indiquera l'interdiction d'accès à l'entrée du parcours vitae.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux. Le nettoyage de la zone sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 27/06/2025

Publié sur site internet le : 27/06/2025

Bavans, le 27 juin 2025

La Maire,

Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

M Pays de
Montbéliard
AGGLOMÉRATION